



DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

VOLUME 3
ELEMENTS ANNEXES AU DOSSIER
DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

AMBROISE BOUVIER TRANSPORTS

Parc des Béliers,
62117 Brebières France

Affaire 20-012-V3/AG/Septembre 2022

SOMMAIRE

I. Urbanisme	3
1. Le Plan Local d'Urbanisme.....	3
2. Les servitudes.....	4
3. Les risques naturels et technologiques	4
II. Réseau Natura 2000 et espaces naturels répertoriés	11
1. Evaluation des incidences au titre des zones Natura 2000.	11
2. Autres espaces naturels répertoriés	12
III. Conformité du site à la loi sur l'eau.....	20
IV. Remise en état du site	30

FIGURES

<i>Figure 1 : Carte des canalisations de gaz naturel.....</i>	<i>5</i>
<i>Figure 2 : Installations ICPE proches du site</i>	<i>6</i>
<i>Figure 3 : Carte de localisation des Zones Natura 2000 les plus proches du site AMBROISE BOUVIER TRANSPORTS (source : Géorisques).....</i>	<i>12</i>
<i>Figure 4 : Carte de localisation des ZNIEFF les plus proches du site AMBROISE BOUVIER TRANSPORTS (source : Géorisques).....</i>	<i>14</i>
<i>Figure 5 : Carte de localisation des sites patrimoniaux les plus proches du site AMBROISE BOUVIER TRANSPORTS (source : Atlas des Patrimoines).....</i>	<i>15</i>
<i>Figure 6 : Carte de localisation de la réserve naturelle la plus proche du site AMBROISE BOUVIER TRANSPORTS (source : Géorisques).....</i>	<i>17</i>
<i>Figure 7 : Carte de localisation des Parcs Naturels Régionaux de la région des Hauts-de-France (source : site Géorisques).....</i>	<i>18</i>

TABLEAU

<i>Tableau 2 : Classement du bâtiment GPE III Lot A</i>	<i>7</i>
<i>Tableau 3 : Classement du bâtiment ID Logistics.....</i>	<i>8</i>
<i>Tableau 4 : Classement du bâtiment EPGF Lambre Logistics.....</i>	<i>9</i>
<i>Tableau 5 : Tableau de classement du bâtiment GOODMAN France</i>	<i>9</i>

I. Urbanisme

1. Le Plan Local d'Urbanisme

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brebières a été approuvé par délibération du conseil municipal le 1^{er} décembre 2003. Première révision simplifiée approuvée le 16/02/2011 et 1^{ère} modification simplifiée approuvée le 01/02/2012.

Le site est implanté au sein de la zone 1AUb. Il s'agit d'une zone naturelle non équipée, réservée à une urbanisation à court terme, dont la vocation future est d'accueillir des activités industrielles, artisanales, de commerces, de bureaux ou de services. Elle correspond à la zone d'activité « le Parc des Béliers » projetée au nord de la RD 950 s'étendant jusqu'à Lambres lez Douai.

L'étude de la conformité du projet au regard du Plan Local d'Urbanisme est jointe en **PJ n°4**.

Le projet est compatible avec l'usage des sols et respecte en tout point les prescriptions du PLU de la commune de Brebières.

2. Les servitudes

La commune est couverte par plusieurs zones de servitudes. Le plan de zonage du PLU référençant les zones concernées par des servitudes est disponible en **Annexe n°3**.

Aucune zone ne concerne le site AMBROISE BOUVIER TRANSPORTS.

L'installation ne se situe pas au sein d'un périmètre de protection éloigné de captage d'alimentation en eau potable.

Le site AMBROISE BOUVIER TRANSPORTS n'est concerné par aucune servitude d'utilité publique.

3. Les risques naturels et technologiques

Un inventaire des risques naturels et technologiques a été réalisé à l'aide du site Georisque. Le tableau suivant résume l'ensemble des risques auxquels le site est exposé. Les risques effectifs sont développés par la suite.

Risque	Etat du risque
Territoire à Risque important d'Inondation - TRI	NON
Atlas de Zone Inondable - AZI	NON
Retraits-gonflement des sols argileux	Aléa faible
PPRN Retrait-gonflements des sols argileux	NON
Commune soumise à un PPRN Mouvements de terrain	NON
Commune soumise à un PPRN Cavités souterraines	NON
Risque sismique	Faible
Commune soumise à un PPRN Séismes	NON
Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m (BASOL)	NON
Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m (BASIAS)	NON
Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m	NON
Commune soumise à un PPRT Installations industrielles	NON
Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 1 000 m	OUI
Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km	NON
Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 20 km	NON
Potentiel radon de la commune	Moyen

a) Le risque canalisations de matières dangereuses

Une canalisation de gaz naturel se situe à environ 200 m au Sud-est du site. Cependant, le site n'est pas concerné par le zonage de cette servitude :

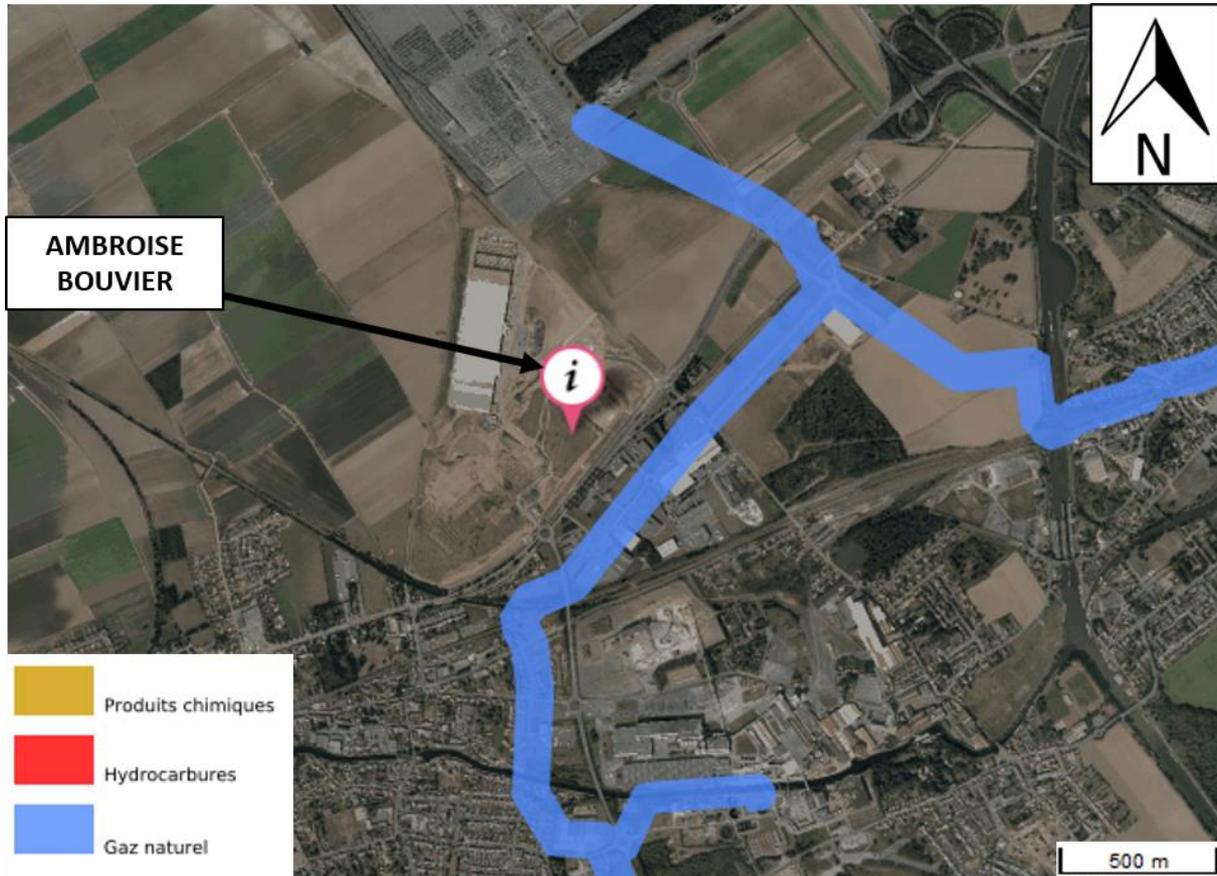


Figure 1 : Carte des canalisations de gaz naturel

b) Risque technologique : les installations classées alentours

Le site AMBROISE BOUVIER TRANSPORTS se situe à proximité de 4 sites classés au titre des Installations Classées. Ces installations sont des bâtiments logistiques dont le principal risque est l'incendie. Ci-dessous, une carte présentant l'emplacement de chaque bâtiment :

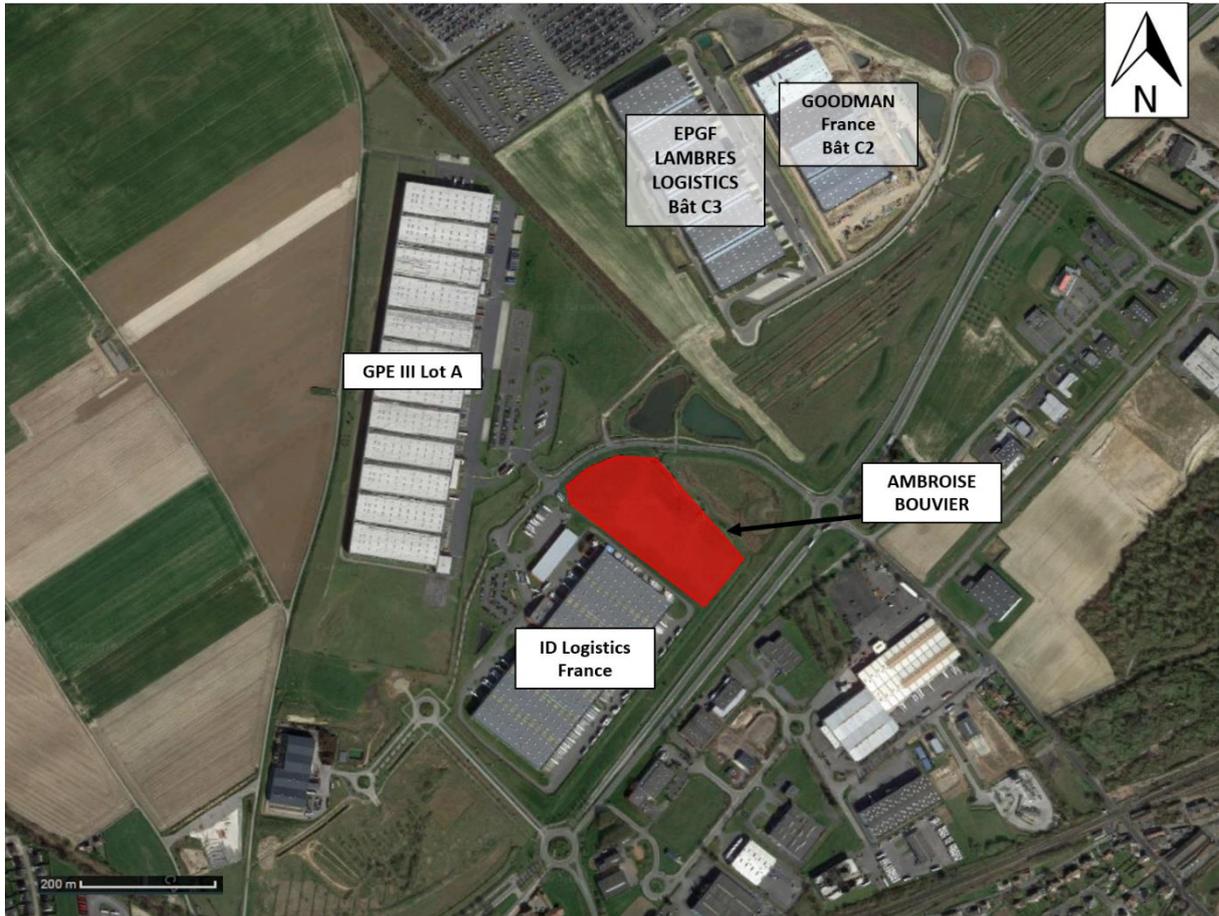


Figure 2 : Installations ICPE proches du site

Ci-après est présenté le classement de chacune des installations classées proches du site :

- GPE III Lot A :

Rubrique IC	Alinéa	Date autorisation	Etat d'activité	Régime autorisé (3)	Activité	Volume	Unité
1510	1		En fonctionnement	Autorisation	Entrepôts couverts autres que 1511	786940.000	m3
1530	1		En fonctionnement	Autorisation	Papiers, cartons ou analogues (dépôt de) hors ERP	265598.000	m3
1532	1		En fonctionnement	Autorisation	Bois ou matériaux combustibles analogues (dépôt de)	270598.000	m3
2662	1		En fonctionnement	Autorisation	MATIERES PLASTIQUES, CAOUTCHOUC... (STOCKAGE DE)	265598.000	m3
2663	1a		En fonctionnement	Autorisation	Pneumatiques, produits avec polymères > 50% (stockage)	265598.000	m3
2663	2a		En fonctionnement	Autorisation	Pneumatiques, produits avec polymères > 50% (stockage)	265598.000	m3
2910	A2		En fonctionnement		Combustion	3.800	MW
2925			En fonctionnement		Charge d'accumulateurs	419.000	kW

Tableau 1 : Classement du bâtiment GPE III Lot A

- ID Logistics France :

Rubrique IC	Allinéa	Date autorisation	Etat d'activité	Régime autorisé (3)	Activité	Volume	Unité
1435			En fonctionnement	Inconnu	Stations service	100.000	m3
1436	1		En fonctionnement	Autorisation	Liquides combustibles de point éclair compris entre 60° C et 93° C (stockage ou emploi de)	1500.000	t
1450	1		En fonctionnement	Autorisation	Solides inflammables	4000.000	t
1510	1	23/11/1814	En fonctionnement	Autorisation	Entrepôts couverts autres que 1511	500444.000	m3
1530	1		En fonctionnement	Autorisation	Papiers, cartons ou analogues (dépôt de) hors ERP	95987.000	m3
1532	1	23/11/1814	En fonctionnement	Autorisation	Bois sec ou matériaux combustibles analogues (dépôt de)	105987.000	m3
1630			En fonctionnement	Inconnu	Soude ou potasse caustique	20.000	t
2171		23/11/1814	En fonctionnement		Dépôts de fumiers, engrais et supports de culture	95987.000	m3
2662	1	23/11/1814	En fonctionnement	Autorisation	MATIERES PLASTIQUES, CAOUTCHOUC... (STOCKAGE DE)	95987.000	m3
2663	1a	23/11/1814	En fonctionnement	Autorisation	Pneumatiques produits avec polymères>50% (stockage)	95987.000	m3
2663	2a	23/11/1814	En fonctionnement	Autorisation	Pneumatiques produits avec polymères>50% (stockage)	95987.000	m3
2714	2		En fonctionnement		déchets non dangereux de papiers, plastiques, bois... (transit) hors 2710,2711	800.000	m3
2910			En fonctionnement	Inconnu	Installation de combustion	2.000	MW
2925		23/11/1814	En fonctionnement		Charge d'accumulateurs	200.000	kW
4320	2		En fonctionnement		Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2	60.000	t
4321	2		En fonctionnement		Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2	1000.000	t
4331	2		En fonctionnement	Enregistrement	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3	650.000	t
4440	2		En fonctionnement		Solides comburants catégorie 1,2 ou 3	3.000	t
4441	2		En fonctionnement		Liquides comburants catégorie 1,2 ou 3	3.000	t
4442	2		En fonctionnement		Gaz comburants catégorie 1	3.000	t
4510	2		En fonctionnement		Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	65.000	t
4511			En fonctionnement	Inconnu	Dangereux pour l'environnement aquatique 2	60.000	t
4734	1		En fonctionnement	Inconnu	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	4.300	t
4734	2		En fonctionnement	Inconnu	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	1.000	t
4755			En fonctionnement	Inconnu	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (inflammables)	250.000	t
4801	1		En fonctionnement	Autorisation	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses	500.000	t

Tableau 2 : Classement du bâtiment ID Logistics

- EPGF Lambres Logistics Bât C3 :

Rubrique IC	Alinéa	Date autorisation	Etat d'activité	Régime autorisé (3)	Activité	Volume	Unité
1510	1		En fonctionnement	Autorisation	Entrepôts couverts autres que 1511	483829.000	m3
1530	1		En fonctionnement	Autorisation	Papiers, cartons ou analogues (dépôt de) hors ERP	96941.000	m3
1532	1		En fonctionnement	Autorisation	Bois ou matériaux combustibles analogues (dépôt de)	96941.000	m3
2662	1		En fonctionnement	Autorisation	MATIERES PLASTIQUES, CAOUTCHOUC... (STOCKAGE DE)	96941.000	m3
2663	2a		En fonctionnement	Autorisation	Pneumatiques, produits avec polymères > 50% (stockage)	96941.000	m3

Tableau 3 : Classement du bâtiment EPGF Lambre Logistics

- GOODMAN France, Bât C2

Rubrique IC	Alinéa	Date autorisation	Etat d'activité	Régime autorisé (3)	Activité	Volume	Unité
1510	2		En fonctionnement	Enregistrement	Entrepôts couverts autres que 1511	294.300	m3
1530	2		En fonctionnement	Enregistrement	Papiers, cartons ou analogues (dépôt de) hors ERP	48470.000	m3
1532	2		En fonctionnement	Enregistrement	Bois ou matériaux combustibles analogues (dépôt de)	48470.000	m3
2662	2		En fonctionnement	Enregistrement	MATIERES PLASTIQUES, CAOUTCHOUC... (STOCKAGE DE)	39872.000	m3
2663	1b		En fonctionnement	Enregistrement	Pneumatiques, produits avec polymères > 50% (stockage)	39872.000	m3
2663	2b		En fonctionnement	Enregistrement	Pneumatiques, produits avec polymères > 50% (stockage)	39872.000	m3

Tableau 4 : Tableau de classement du bâtiment GOODMAN France

Au regard du classement de chacune des installations proches du site, le danger principal est l'incendie. Les bâtiments GOODMAN France Bât C2, EPGF Lambres Logistics Bât C3, et GPE III Lot A sont suffisamment éloignés du site AMBROISE BOUVIER TRANSPORTS. En cas d'incendie, leurs flux thermiques n'auront donc pas d'impact.

En revanche, le site ID Logistique, implanté en limite de propriété Sud-ouest du site objet du présent dossier, pourrait avoir des flux thermiques impactant. C'est pourquoi, aucun stockage extérieur ne sera mis en place côté Sud-ouest du bâtiment AMBROISE BOUVIER TRANSPORTS. De plus, les façades seront réalisées en matériaux coupe-feu 2h.

Ainsi, il n'est pas attendu d'impact significatif du bâtiment ID Logistique sur le bâtiment AMBROISE BOUVIER TRANSPORTS.

II. Réseau Natura 2000 et espaces naturels répertoriés

1. Evaluation des incidences au titre des zones Natura 2000.

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver à long terme, la biodiversité sur l'ensemble de l'Europe, en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites relevant des directives européennes « habitats-faune-flore » datant de 1992 : Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour des sites d'Intérêt Communautaire (SIC) ; et de la directive européenne « Oiseaux » datant de 1979 : Zones de Protection Spéciale (ZPS). Les « ZSC » sont la désignation française des « SIC » correspondant à la désignation européenne. Enfin « pSIC » correspond à une proposition faite à la commission européenne pour qu'une zone soit classée en tant que « SIC ».

Il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels et des habitats de la faune et de la flore sauvage, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales de chaque état membre.

Les ZSC/SIC : il s'agit de sites marins et terrestres à protéger comprenant :

- soit des habitats naturels menacés de disparition ou réduits à de faibles dimensions ou offrant des exemples remarquables des caractéristiques propres aux régions alpine, atlantique, continentale et méditerranéenne ;
- soit des habitats abritant des espèces de faune ou de flore sauvages rares ou vulnérables ou menacées de disparition ;
- soit des espèces de faune ou de flore sauvages dignes d'une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat ou des effets de leur exploitation sur leur état de conservation.

Les ZPS : il s'agit de sites marins et terrestres à protéger comprenant :

- soit des sites marins et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- soit des sites marins et terrestres qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais, au cours de leur migration, à des espèces d'oiseaux autres que celles figurant sur la liste susmentionnée.

3 ZSC/SIC/pSIC et 1 ZPS, sites du réseau Natura 2000, se trouvent entre 7 et 15 km du site AMBROISE BOUVIER TRANSPORTS :

Les ZSC/SIC/pSIC (Dir. Habitat) sont les suivantes :

- FR3100506 Bois de Flines-les-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux
- FR3100504 Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe
- FR3100507 Forêts de Raismes / Saint Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe

La ZPS (Dir. Oiseaux) est la suivante :

- FR3112005 Vallée de la Scarpe et de l'Escaut

La zones Natura 2000 la plus proche est la SIC « *Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe* » qui se trouve à 7 km au Nord-Est du site AMBROISE BOUVIER TRANSPORTS. La localisation des Zones NATURA 2000 les plus proches sont indiquées sur la carte ci-après.

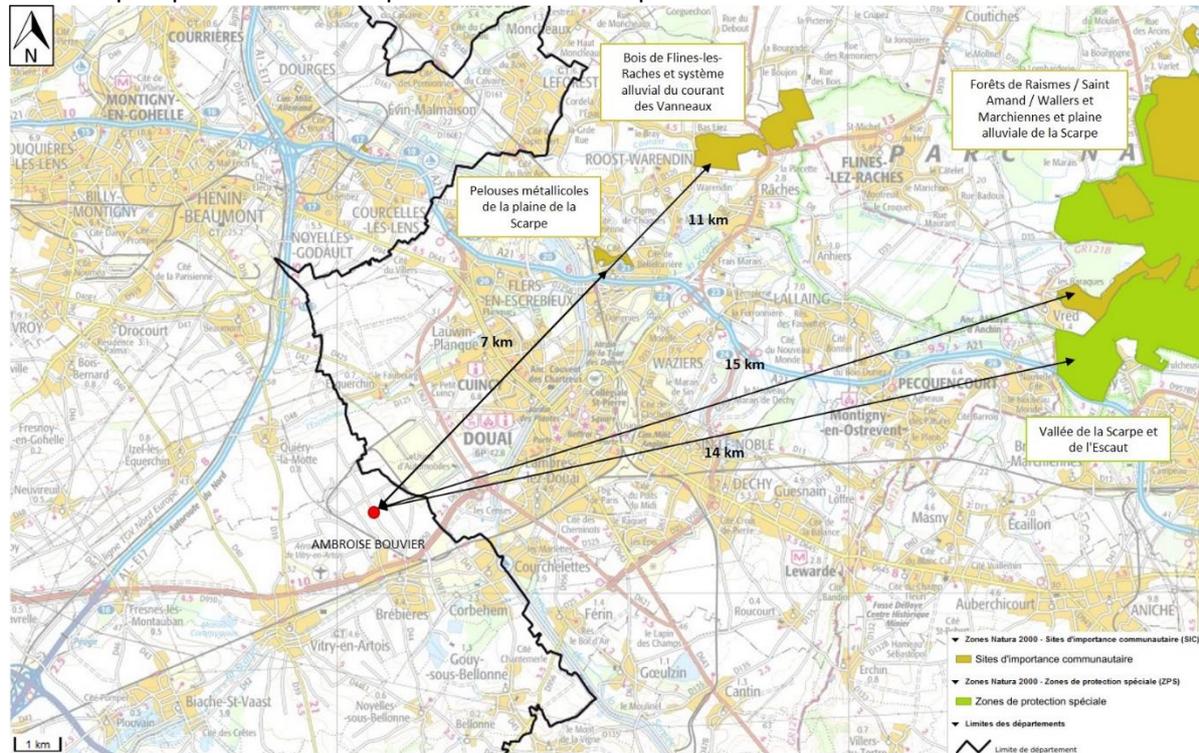


Figure 3 : Carte de localisation des Zones Natura 2000 les plus proches du site AMBROISE BOUVIER TRANSPORTS (source : Géorisques)

Au vu de la distance séparant le site des différentes aires NATURA 2000 et de l'absence d'éléments naturels les connectant entre eux, aucune interaction ne peut avoir lieu entre le site AMBROISE BOUVIER TRANSPORTS et les zones Natura 2000 les plus proches.

Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur une zone Natura 2000.

2. Autres espaces naturels répertoriés

Les zones naturelles protégées peuvent être classées en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique), ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux), Réserves Naturelles Régionales ou Nationales, zones humides RAMSAR, Réserves de Biosphère, ou encore en zone délimitée par un arrêté de protection de biotope.

Le patrimoine humain et naturel peut également être préservé au travers des Parcs Naturels Régionaux

et Nationaux.

a) Les ZNIEFF

Les ZNIEFF sont divisées en deux catégories, définies par la circulaire n°91-71 :

- Type I : correspondant à des secteurs de superficie généralement limité, caractérisée par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques d'un patrimoine naturel ;
- Type II : correspondant à de grands espaces naturels riches, offrant de grandes potentialités écologiques.

8 ZNIEFF de type I et **1** ZNIEFF de type II, sites du réseau Natura 2000, se trouvent entre 7 et 15 km du site AMBROISE BOUVIER TRANSPORTS :

Les ZNIEFF les plus proches sont les suivantes :

- ZNIEFF de type I « Bassins de Brebières et bois du Grand marais » (310013748), à 1,7 km au Sud du site.
- ZNIEFF de type I, « Vallée de l'Escrebieux, marais de Wagnonville et Bois des Anglais » (310013317), à 3,6 km au Nord du site.
- ZNIEFF de type I, « Marais de Vitry-en-Artois » (310013376), à 5 km à l'Ouest du site ;
- ZNIEFF de type II, « Vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry en Artois » (310013375), à 5 km à l'Ouest du site ;
- ZNIEFF de type I, « Carrière de Cantin » (310030005), à 6,3 km au Sud-est du site ;
- ZNIEFF de type I, « Pelouses et bois métallicoles d'Auby » (310013764), à 6,9 km au Nord-est du site.
- ZNIEFF de type I, « Marais de Roost-Warendin » (310013265), à 7 km au Nord-est du site.
- ZNIEFF de type I, « Parc des Renouvelles, marais de Dechy » (310030007), à 7,3 km à l'Est du site.
- ZNIEFF de type I, « Marais de la Tourberie à Sin-le-Noble » (310013714), à 9,1 km au Nord-est du site.

Ces zones protégées sont identifiées sur la figure suivante.

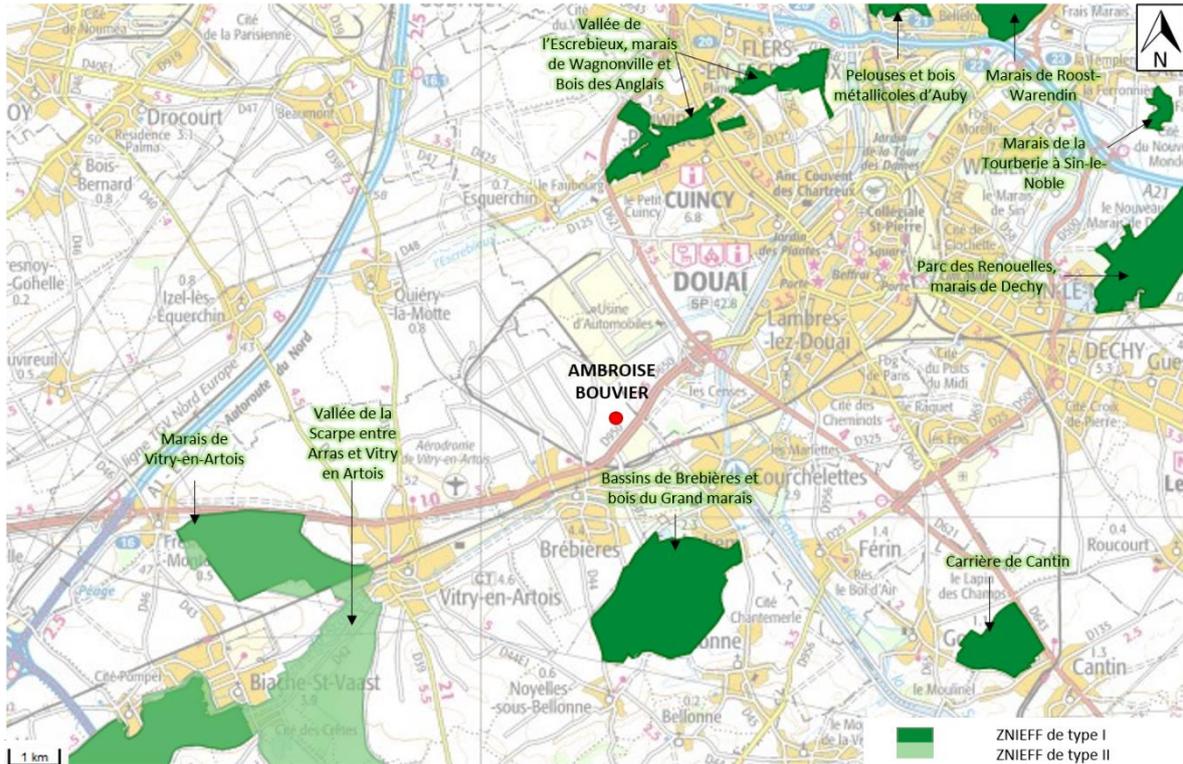


Figure 4 : Carte de localisation des ZNIEFF les plus proches du site AMBROISE BOUVIER TRANSPORTS (source : Géorisques)

Au vu de la distance les séparant et de l'absence d'éléments naturels les connectant entre eux, aucune interaction ne peut avoir lieu entre le site AMBROISE BOUVIER TRANSPORTS et les ZNIEFF les plus proches.

Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur une ZNIEFF.

b) Les sites classés ou inscrits

La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Elle comprend 2 niveaux de servitudes :

- Les sites classés dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du ministre de l'Écologie, ou du Préfet de Département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et, le plus souvent de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;
- Les sites inscrits dont le maintien de la qualité appelle une certaine surveillance. Les travaux y sont soumis à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France qui dispose d'un avis simple sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme.

Le monument historique le plus proche se trouve à 2,5 km au Sud de l'emprise du site AMBROISE

BOUVIER TRANSPORTS. Il s'agit du « Château de Bucquière », inscrit le 27 juillet 1979. Ce bâtiment est classé au titre de ses façades et de toiture de la porterie. Son périmètre de protection n'atteint pas le site AMBROISE BOUVIER TRANSPORTS.

Les sites inscrits et classés situés au sein de la commune de DOUAI se situent plus loin au Nord du site et ne seront pas impactés.

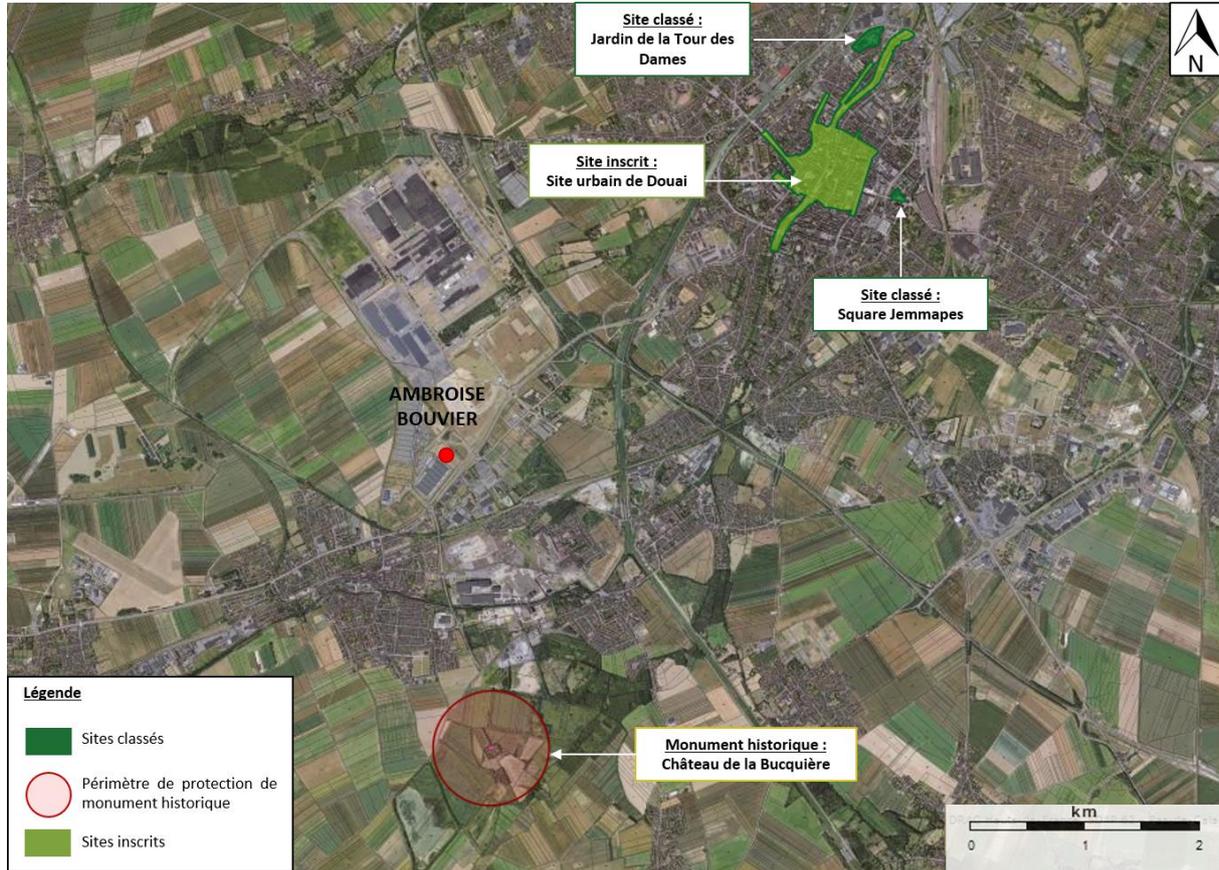


Figure 5 : Carte de localisation des sites patrimoniaux les plus proches du site AMBROISE BOUVIER TRANSPORTS (source : Atlas des Patrimoines)

Le projet n'aura aucun impact sur le patrimoine historique et culturel des alentours.

c) L'archéologie

Le site le plus proche ayant fait l'objet de fouilles et ayant entraîné des découvertes se situe à 800 m au Sud-ouest du site.

Un projet de lotissement a donné lieu à un diagnostic archéologique à Brebières, en 2017, sur une emprise de 4 ha. La découverte de vestiges archéologiques de l'Âge du fer et de l'Antiquité a déclenché une prescription de fouille réalisée en 2019 sur 1,3 ha.

Une découverte notable a été faite par les archéologues, il s'agit d'une galette de pain carbonisée d'un diamètre de 0,10 m. Une analyse C14 a proposé les bornes chronologiques les plus probables entre : 40 avant notre ère et 87 après notre ère.

Cette fouille a également mis en exergue des habitats enclos du Second Âge du Fer jusqu'à l'Antiquité.

Les enclos laténiens s'inscrivent dans la continuité d'un maillage fossoyé structurant un paysage parcellaire incluant des enclos d'habitats et agro-pastoraux, qui a été identifié lors des diagnostics puis des fouilles réalisées sur les 60 ha de la ZAC des Béliers de 2007 à 2009.

Dans l'enclos principal gallo-romain se succèdent deux bâtiments d'habitations quadrangulaires sur poteaux. Le mobilier récolté date l'occupation entre la seconde moitié du premier siècle et la fin du second siècle de notre ère.

La base de données INRAP n'a pas recensé d'autres fouilles à proximité.

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologique lors de études de sol, si lors de la réalisation des travaux, ils seront signalés immédiatement au service régional de l'archéologie.

d) Inventaire des réserves naturelles nationales et régionales

La réserve naturelle est un territoire classé en application de la loi du 10 juillet 1976 pour conserver la faune, la flore, le sol, les eaux, les gisements de minéraux et le milieu naturel en général, présentant une importance ou une rareté particulière ou qu'il convient de soustraire de toute intervention susceptible de les dégrader.

Deux types de réserves existent : les Réserves Naturelles Nationales (RNN) et les Réserves Naturelles Régionales (RNR). Leur gestion est confiée à des associations de protection de la nature dont les conservatoires d'espaces naturels, à des établissements publics (parcs nationaux, Office national des forêts...) et à des collectivités locales (communes, groupements de communes, syndicats mixtes...). Un plan de gestion, rédigé par l'organisme gestionnaire de la réserve pour cinq ans, prévoit les objectifs et les moyens à mettre en œuvre sur le terrain afin d'entretenir ou de restaurer les milieux. Les réserves naturelles régionales, créées à l'initiative des régions, remplacent les anciennes Réserves Naturelles Volontaires (RNV).

La réserve naturelle la plus proche est la réserve régionale dénommée « Marais de Wagnonville » et située à 5,7 km au Nord-est du projet.

La figure suivante localise la réserve naturelle la plus proche du site AMBROISE BOUVIER TRANSPORTS.

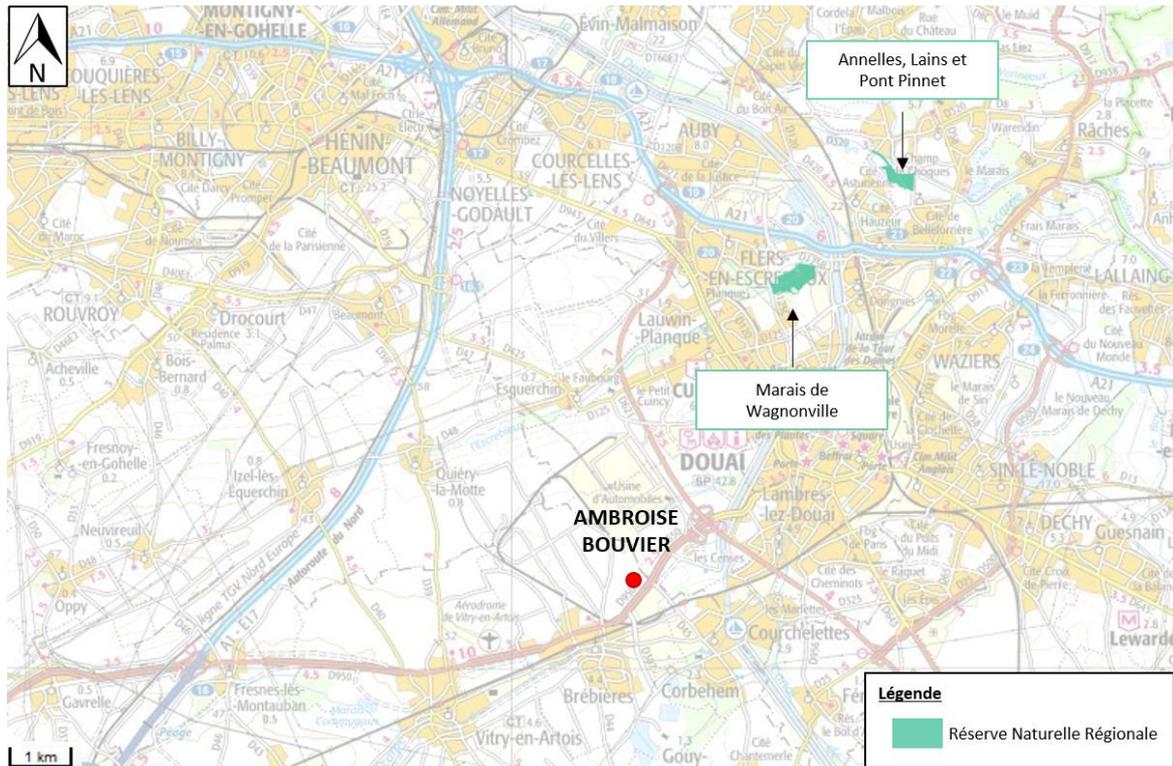


Figure 6 : Carte de localisation de la réserve naturelle la plus proche du site AMBROISE BOUVIER TRANSPORTS (source : Géorisques)

Le projet n'est pas situé au sein d'une réserve naturelle nationale ou régionale et aucune connexion n'existe entre le site AMBROISE BOUVIER TRANSPORTS et les réserves naturelles les plus proches.

Le projet n'aura pas d'impact sur une réserve naturelle.

e) Inventaire des parcs naturels régionaux et nationaux

Parcs Naturels Régionaux

Créé à l'initiative du Conseil Régional et bénéficiant du label « P.N.R. » accordé par l'Etat, un Parc Naturel Régional a pour mission de préserver le patrimoine naturel, paysager et culturel d'un territoire à l'équilibre fragile, et de contribuer à son aménagement ainsi qu'à son développement durable.

Le PNR le plus proche est le Parc Naturel Régional « Scarpe-Escaut » situé à 8,6 km au Nord-est du projet.

La figure suivante reprend l'implantation du site AMBROISE BOUVIER TRANSPORTS par rapport à ce parc.

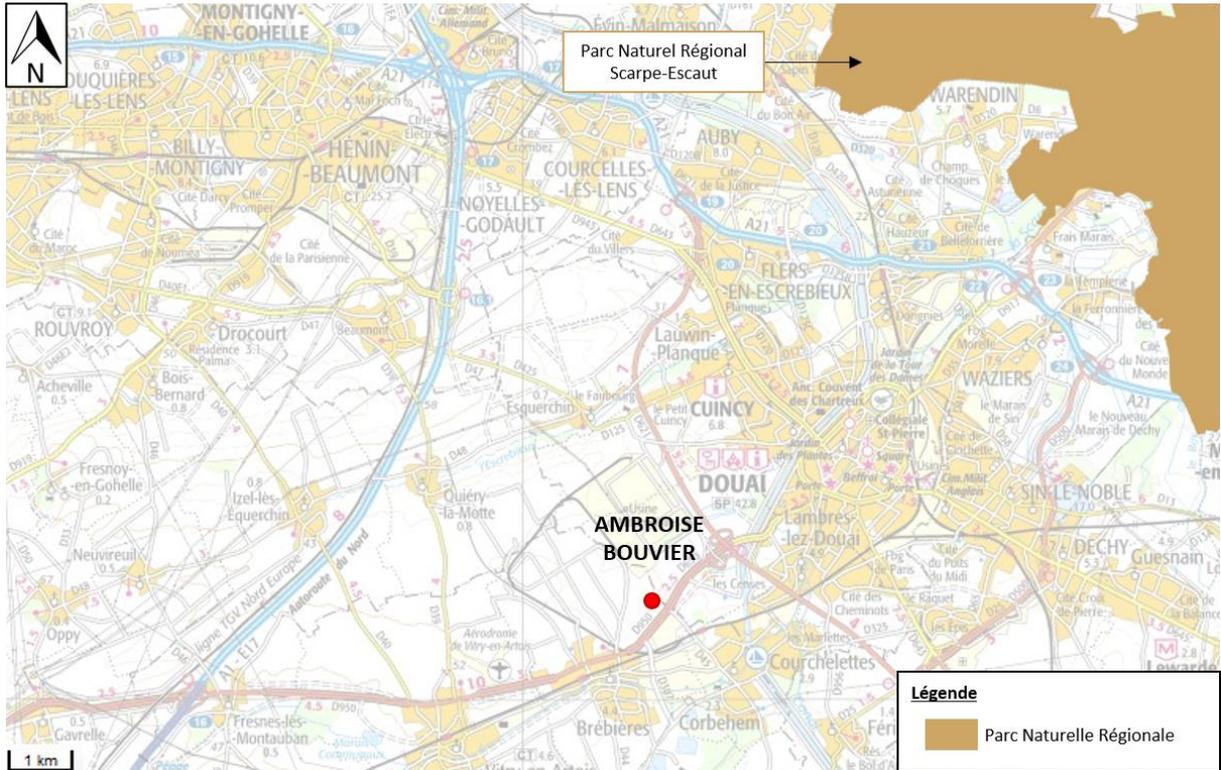


Figure 7 : Carte de localisation des Parcs Naturels Régionaux de la région des Hauts-de-France (source : site Géorisques)

Le projet n'est pas situé au sein d'un parc naturel régional et aucune connexion n'existe entre le site AMBROISE BOUVIER TRANSPORTS et le parc naturel le plus proche.

Le projet n'aura pas d'impact sur un parc naturel régional.

Parcs Naturels Nationaux

Il n'existe pas de parc national à proximité du site.

Le projet n'aura pas d'impact sur un parc naturel national.

f) Les autres zones naturelles

D'autres zones naturelles peuvent être répertoriées comme :

- Les parcs naturels marins,
- Les réserves biologiques,
- Les réserves de la biosphère,
- Les réserves nationales de chasse et faune sauvage,
- Les terrains de conservation du littoral.

Il n'existe aucune de ces zones à proximité du site.

Le projet n'aura pas d'impact sur ces zones protégées.

g) Conclusion

Aucun espace naturel protégé ne se trouve à proximité du site AMBROISE BOUVIER TRANSPORTS.

Aucun monument historique ne se trouve à proximité du site AMBROISE BOUVIER TRANSPORTS.

La procédure d'enregistrement n'implique ici aucune destruction d'espace naturel sensible.

Compte tenu du fort éloignement du site par rapport aux zones naturelles existantes, de la présence actuelle d'activités diverses sur la zone, notamment industrielles, et des mesures prises par l'exploitant en faveur de l'environnement (gestion des eaux, traitement des eaux pluviales de voiries, rétention des possibles pollutions), le projet AMBROISE BOUVIER TRANSPORTS sera sans incidence sur les différents espaces naturels en présence.

III. Conformité du site à la loi sur l'eau

Le site se situe sur la Zone d'Activités concertées du Parc des Béliers à BREBIERES. Cette ZAC bénéficie d'une autorisation de rejet délivrée au titre de la loi sur l'eau datée du 14/01/09. Le présent projet s'intègre donc dans cet arrêté loi sur l'eau et doit s'y conformer. Le présent tableau de conformité est réalisé conformément au chapitre 5 du Cerfa n°15679*04 joint au présent dossier.

Article	Enoncé	Commentaire	Conformité						
Article 1 : Objet de l'autorisation	<p>La Société ADEVIA siégeant 17, Rue de Beaufort - B.P 40463 - 62028 ARRAS, est autorisée à aménager la ZAC du parc des Béliers de 60 ha sur la commune de BREBIERES, conformément aux dispositions présentées dans le dossier de demande d'autorisation et aux articles du présent arrêté.</p> <p>La rubrique concernée de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement est la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="387 738 1205 1241"> <thead> <tr> <th data-bbox="387 738 524 775">Rubrique</th> <th data-bbox="524 738 1032 775">Intitulé</th> <th data-bbox="1032 738 1205 775">Régime</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="387 775 524 1241">2.1.5.0</td> <td data-bbox="524 775 1032 1241"> Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmenté de la surface correspondant à la partie du bassin versant dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 1. supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation 2. supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : déclaration La surface totale du projet s'élève à 60 ha </td> <td data-bbox="1032 775 1205 1241">Autorisation</td> </tr> </tbody> </table>	Rubrique	Intitulé	Régime	2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmenté de la surface correspondant à la partie du bassin versant dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 1. supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation 2. supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : déclaration La surface totale du projet s'élève à 60 ha	Autorisation	Pour information	Pour information
Rubrique	Intitulé	Régime							
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmenté de la surface correspondant à la partie du bassin versant dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 1. supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation 2. supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : déclaration La surface totale du projet s'élève à 60 ha	Autorisation							

Article	Enoncé	Commentaire	Conformité
Article 2 : Gestion des eaux pluviales à la charge des acquéreurs de parcelles	<p>Les eaux pluviales de toutes les parcelles (voiries, toiture et parking) seront collectées puis traitées avec un séparateur à hydrocarbures avec décanteur lamellaire avant rejet vers le réseau d'assainissement du domaine public (noues).</p> <p>Pour les parcelles cessibles longeant la RD 950 (env. 14 ha), seules les eaux pluviales de toitures seront dirigées vers des noues d'une capacité de 2 000 m³, ouvrages dimensionnés pour une période de retour décennale. Ces noues disposeront d'un système de surverse vers le bassin d'épandage situé en domaine public en aval du projet sans passer par le bassin de décantation.</p> <p>Le règlement de la ZAC imposera aux acquéreurs de transmettre au Service Départemental de Police de l'Eau (SDPE) dans un délai de six mois après mise en service des ouvrages un compte rendu de fin de travaux et les plans de recollement des ouvrages de gestion des eaux pluviales précisant les dispositifs réalisés.</p>	<p>L'ensemble des eaux pluviales redirigé vers les noues sont des eaux traitées par des séparateurs d'hydrocarbures. Ces eaux peuvent être infiltrées sans risque de pollution.</p>	<p>Conforme</p>

Article	Enoncé	Commentaire	Conformité
<p>Article 3 : Gestion des eaux pluviales du domaine public à la charge du pétitionnaire</p>	<p>Le dispositif mis en place par le pétitionnaire sera le suivant pour la maîtrise et dépollution des eaux pluviales de l'ensemble de la zone. Les eaux pluviales du domaine public et des parcelles seront collectées vers des noues végétalisées pour se jeter dans un bassin de décantation étanche d'un volume de 1 100 m³ avec surverse (30 l/s) vers des bassins d'épandage. Ces bassins d'épandage d'une capacité totale de 16 350 m³, dimensionnés pour une période de retour décennale, reprendront les eaux pluviales du domaine public de la ZAC et les éventuels rejets d'eaux pluviales de toitures issues des parcelles cessibles (env. 14 ha) via les noues longeant la RD 950. Une emprise des bassins d'épandage prévue en cas de sur-inondation permettra de collecter un volume supplémentaire de 10 180 m³, ce qui donne un volume total utile de 26 530 m³. Ces ouvrages de rétention-infiltration sont basés sur une pluie centennale, ce qui va au-delà des préconisations minimales du SDPE. Les eaux usées seront acheminées vers le réseau pseudo-séparatif de la ZI Horizon 2000 à Brebières et dirigées vers la station d'épuration de Douai.</p>	<p>Les eaux pluviales de voirie ou des stations de lavage et de distribution de gasoil seront épurées par un séparateur d'hydrocarbures. Ainsi, l'ensemble des eaux pourra être infiltré dans le bassin d'épandage.</p>	<p>Conforme</p>

<p>Article 4 : Qualité des eaux rejetées</p>	<p>Le pétitionnaire mettra en place pour la maîtrise de la dépollution des eaux pluviales de l'ensemble de la zone le dispositif suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures avec décanteur lamellaire avec débit de traitement de 30 l/s en aval du bassin de décantation de 1 100 m³ avant rejet au bassin d'infiltration. - Mise en place d'une vanne manuelle de confinement en aval du bassin de décantation avant rejet vers le bassin d'épandage pour isoler les éventuelles pollutions accidentelles. <p>Aucun rejet d'effluents autres que des eaux pluviales ne devra être effectuées dans le réseau et les ouvrages de collecte des eaux pluviales.</p> <p><u>Rejet par infiltration :</u></p> <p>Los eaux infiltrées devront respecter les concentrations suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="387 759 1205 871"> <thead> <tr> <th></th> <th>MES</th> <th>DCO</th> <th>DBO5</th> <th>Plomb</th> <th>Zinc</th> <th>Hydrocarbures</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C max en mg/l</td> <td><30</td> <td><40</td> <td><10</td> <td><0,05</td> <td><1</td> <td><5</td> </tr> </tbody> </table> <p>Conformément aux prescriptions de l'hydrogéologue agréé du 8 juin 2006, trois piézomètres seront implantés aux trois extrémités du périmètre. Meur diamètre sera suffisant pour y descendre une pompe permettant les prélèvements d'échantillons représentatifs d'eau de nappe (2 fois par an : mai et novembre) selon les règles de l'art, pour l'analyse par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé des éléments suivant : NO3, Cl, Bore, Hydrocarbures totaux et solvants. La tête des piézomètres sera protégée par une avant fosse munie d'un tampon en fonte</p> <p>La Société ADEVIA ou le prestataire devront impérativement être accrédités par le COFRAC au titre des programmes 100-1 et 100-2 et bénéficier des agréments de type 2, 3, 4 et 13 du MEEDDAT pour</p>		MES	DCO	DBO5	Plomb	Zinc	Hydrocarbures	C max en mg/l	<30	<40	<10	<0,05	<1	<5	<p>Pour information</p>	<p>Pour information</p>
	MES	DCO	DBO5	Plomb	Zinc	Hydrocarbures											
C max en mg/l	<30	<40	<10	<0,05	<1	<5											

Article	Enoncé	Commentaire	Conformité				
	analyse des effluents. Les résultats d'analyses des effluents et de la nappe (apr les piézomètre) devront être conservés et une copie devra être transmise au SDPE à chaque prélèvement ainsi qu'à la DDASS.						
Article 5 : Entretien et surveillance des ouvrages en domaine privé sur la zone aménagée	Les acquéreurs des parcelles assureront l'entretien des ouvrages sur leur propriété. <u>Disposition à respecter pour chaque ouvrage :</u> <table border="1" data-bbox="387 512 1207 802"> <thead> <tr> <th data-bbox="387 512 633 549">Type d'ouvrage</th> <th data-bbox="633 512 1207 549">Modalités et fréquence minimales d'entretien</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="387 549 633 802">Réseau de collecte</td> <td data-bbox="633 549 1207 802"> - Curage des regards de visite et bouches d'égout : 2/an - Nettoyage des débourbeurs avec décanteur lamellaire, séparateurs d'hydrocarbures : 2/an et après les gros évènements pluviaux - Contrôle régulier des pièces mécaniques : 1/an </td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="387 842 1207 1015">Le règlement de la ZAC imposera aux acquéreurs de transmettre au pétitionnaire un rapport décrivant l'entretien curatif et les éventuelles réparations effectuées sur les ouvrages de prétraitement, dans un délai de deux ans après leur mise en service, puis tous les deux ans. Les résultats seront mis à disposition au SDPE.</p>	Type d'ouvrage	Modalités et fréquence minimales d'entretien	Réseau de collecte	- Curage des regards de visite et bouches d'égout : 2/an - Nettoyage des débourbeurs avec décanteur lamellaire, séparateurs d'hydrocarbures : 2/an et après les gros évènements pluviaux - Contrôle régulier des pièces mécaniques : 1/an	La fréquence de curage sera respectée.	Conforme
Type d'ouvrage	Modalités et fréquence minimales d'entretien						
Réseau de collecte	- Curage des regards de visite et bouches d'égout : 2/an - Nettoyage des débourbeurs avec décanteur lamellaire, séparateurs d'hydrocarbures : 2/an et après les gros évènements pluviaux - Contrôle régulier des pièces mécaniques : 1/an						

<p>Article 6 : Entretien et surveillance des ouvrages en domaine public</p>	<p>L'entretien des ouvrages sera assuré par le titulaire de l'aménagement, la Société ADEVIA. Si la Société ADEVIA fait appel à un prestataire pour cet entretien, une convention devra être établie entre le prestataire et la Société ADEVIA et transmise au SDPE dès signature.</p> <p>Dispositions à respecter pour tout type d'ouvrage : Les ouvrages devront être visibles et régulièrement entretenus de manière à maintenir leur bon fonctionnement en permanence, conformément aux modalités annoncées dans son dossier. Les contraintes minimales suivantes devront être respectées : - Une visite d'inspection des ouvrages sera effectuée après tout événement pluvieux important ou au moins deux fois par an ; Un cahier d'entretien sera tenu à jour par le pétitionnaire. Sur ce cahier figureront la programmation des opérations d'entretien à réaliser ainsi que, pour chaque opération réalisée, les quantités et la destination des produits évacués. Il sera tenu à disposition du service de la Police de l'eau.</p> <p><u>Dispositions à respecter pour chaque ouvrage :</u></p> <table border="1" data-bbox="389 975 1207 1337"> <thead> <tr> <th>Type d'ouvrage</th> <th>Modalités et fréquence minimales d'entretien</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bassins secs</td> <td>- Curage des bassins de stockage : 1/5 ans - Nettoyage des débourbeurs avec décanteur lamellaire, séparateurs d'hydrocarbures : 2/an et après les gros événements pluviaux - Contrôle régulier des pièces mécaniques : 1/an</td> </tr> <tr> <td>Noues</td> <td>Ces ouvrages doivent être clairement délimités et considérés comme des espaces verts et être entretenus comme tels. Un</td> </tr> </tbody> </table>	Type d'ouvrage	Modalités et fréquence minimales d'entretien	Bassins secs	- Curage des bassins de stockage : 1/5 ans - Nettoyage des débourbeurs avec décanteur lamellaire, séparateurs d'hydrocarbures : 2/an et après les gros événements pluviaux - Contrôle régulier des pièces mécaniques : 1/an	Noues	Ces ouvrages doivent être clairement délimités et considérés comme des espaces verts et être entretenus comme tels. Un	<p>Pour information</p>	<p>Pour information</p>
Type d'ouvrage	Modalités et fréquence minimales d'entretien								
Bassins secs	- Curage des bassins de stockage : 1/5 ans - Nettoyage des débourbeurs avec décanteur lamellaire, séparateurs d'hydrocarbures : 2/an et après les gros événements pluviaux - Contrôle régulier des pièces mécaniques : 1/an								
Noues	Ces ouvrages doivent être clairement délimités et considérés comme des espaces verts et être entretenus comme tels. Un								

Article	Enoncé		Commentaire	Conformité
		<p>entretien préventif est à effectuer avec régularité pour assurer la salubrité et la sécurité publique. Cet entretien préventif consistera au minimum à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ramasser les feuilles, les détritrus, - Curer les orifices de manière régulière et fréquemment si l'obstruction des orifices est constatée rapide (après une pluie importante par exemple), - Curage des noues d'infiltration tous les 10 ans. 		
	<p>L'évacuation des boues de curage se fera on décharge de classe 2 ou en matériaux de rechargement d'accotement et d'aménagement d'espaces verts. A défaut, pour tout épandage, elles devront préalablement faire l'objet d'une analyse vérifiant leur conformité à la norme NF-U 44-041 ainsi que los sols supports d'épandage.</p>			
Article 7 : prévention des pollutions accidentelles	<p>Tous les moyens devront être mis en œuvre afin d'éviter une contamination des eaux souterraines et superficielles. En cas de pollution accidentelle sur la voirie de la zone d'activités, la pollution devra être isolée avant les zones d'infiltration.</p>		<p>Il est prévu la mise en place d'une ane de barrage sur le site. La fermeture de cette vanne permettra la mise en rétention du site au regard des eaux incendie.</p>	Conforme

Article	Enoncé	Commentaire	Conformité
Article 8 : Prévention des pollutions accidentelles durant les travaux	<p>Durant les travaux, les dispositions suivantes seront prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enlèvement des emballages usagés ; - Création de fossés étanches autour des installations pour contenir les déversements accidentels ; - Installation de toilettes chimiques. - Engins en bon état et régulièrement entretenus ; - Parkings provisoires des engins de travaux constitués par une couche de matériaux compactés et collecte des eaux et traitement par fossés ceinturant le parking permettant une décantation ; - Zones de stockage des lubrifiants et hydrocarbures étanches et confinées avec recueil des eaux dans un bassin ou un bac ; - En cas de fuite de fuel, d'huile, ou de déversement polluant, les terres souillées devront être enlevées immédiatement et évacuées ; - Les vidanges, nettoyage, entretiens et ravitaillement des engins devront impérativement être réalisés sur des emplacements aménagés à cet effet. 	<p>Ces dispositions seront mises en place lors de la phase de construction.</p>	<p>Conforme</p>
Article 9 : Protection et accès aux ouvrages	<p>Tous les équipements nécessitant un entretien régulier doivent être pourvus d'un accès permettant leur desserte en toute circonstance par les véhicules d'entretien.</p> <p>La sécurité des personnes aux abords des bassins devra être assurée.</p> <p>L'ensemble des ouvrages devra être délimité par une clôture.</p>	<p>Les séparateurs d'hydrocarbures seront accessibles.</p> <p>Une clôture est prévue autour du bassin de rétention.</p>	<p>Conforme</p>

Article	Enoncé	Commentaire	Conformité
<p>Article 10 : Suivi des installations</p>	<p>Le contrôle de l'application de cet arrêté sera assuré par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Pas-de-Calais.</p> <p>Ainsi, il pourra être procédé à une visite et des prélèvements d'échantillons d'eau sur le rejet et sur les piézomètres en qualité.</p> <p>Le pétitionnaire doit, sur leur réquisition, permettre aux fonctionnaires du contrôle habilités, de procéder à toutes les mesures de vérification et expérience utiles pour constater l'exécution du présent arrêté et leur fournir le personnel et les appareils nécessaires.</p> <p>Les analyses pourront concerner l'ensemble des paramètres mentionnés à l'article 4 du présent arrêté, et tout autre paramètre relatif à ce type d'effluent.</p> <p>Les mesures devront pouvoir être faites dans de bonnes conditions de précision, les canalisations sur lesquelles sont effectuées les mesures devront être aménagées en conséquence.</p> <p>L'accès aux points de mesure ou de prélèvement sur l'ouvrage d'évacuation doit être aménagé, notamment pour permettre l'amenée du matériel de mesure.</p> <p>Le pétitionnaire s'engage à supporter les frais de toute modification de ses installations résultant de, l'exécution des travaux d'entretien ou d'aménagements du cours d'eau.</p>	<p>Pour information</p>	<p>Pour information</p>

Article	Enoncé	Commentaire	Conformité
Article 11 : Autorisation	<p><u>1 Caractère de l'autorisation :</u> La présente autorisation est délivrée à compter de la notification du présent arrêté. L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité. Le pétitionnaire informera le SDPE de la fin de la réalisation des travaux dans les 15 jours qui suivront et lui transmettra les plans de recollement.</p> <p><u>2 Transfert d'autorisation à un autre bénéficiaire</u> Lorsque l'autorisation est transmise à un autre bénéficiaire, celui-ci doit en faire la déclaration au Préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge des ouvrages. Dans le cas des installations classées, les ouvrages seront réglementés dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'autorisation.</p> <p><u>3 Modification du projet</u> Le pétitionnaire informera préalablement le Préfet de toute modification des données initiales mentionnées dans le dossier de demande d'autorisation, conformément à l'article R. 214-18 du Code de l'Environnement.</p>	Pour information	Pour information
Article 12 : Autres réglementations	Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants.	Pour information	Pour information

IV. Remise en état du site

En cas de cessation d'activités, la procédure se décline en trois phases distinctes :

- La notification de la cessation d'activité,
- La détermination de l'usage futur à prendre en compte dans le cadre de la réhabilitation du site,
- La définition et mise en œuvre des mesures de remise en état du site.

En application de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement, l'exploitant a l'obligation d'adresser au préfet, trois mois au moins avant la mise à l'arrêt définitif de l'installation, une notification de cessation d'activité.

La notification adressée au préfet doit mentionner :

- La date projetée de l'arrêt définitif de l'activité,
- Les mesures déjà prises ou envisagées par l'exploitant pour assurer la mise en sécurité du site sur lequel est implantée l'installation mise à l'arrêt,
- L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site,
- Des limitations ou interdictions d'accès au site,
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- La surveillance nécessaire pour vérifier l'impact de l'installation sur son environnement.

La société AMBROISE BOUVIER TRANSPORTS s'engage à effectuer, en cas de cessation d'activités, la remise en état du sol et du site pour un usage industriel.

Dans l'éventualité où l'exploitation prendrait fin, une étude et une campagne de prélèvements seront mises en place. Ces mesures permettront de diagnostiquer les pollutions éventuelles ayant pu intervenir malgré toutes les précautions.

La société AMBROISE BOUVIER TRANSPORTS procédera aux carottages et analyses selon un protocole défini en synergie avec l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Une proposition de remise en état a été transmise à la Communauté de communes OSARTIS-Marquion en date du 11/03/22. Elle est jointe en **Annexe PJ n°8-9**.